



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances,
De la Commande Publique et
Des Affaires Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_D2024_0321

Salle de sport des Orions

Mise à disposition exceptionnelle et à titre
gratuit d'installations sportives au profit de
la MELT

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du Conseil Municipal au Maire et, notamment, la possibilité de fixer les tarifs d'occupation et de mise à disposition temporaire des locaux communaux qui n'auraient pas pu être inclus dans les délibérations annuelles les adoptant ;

Considérant la démarche de la MELT qui a souhaité bénéficier d'installations sportives afin d'organiser un événement sur la thématique du Sport et de l'Emploi en partenariat avec le TLM ;

DECIDONS

Article 1 : De signer une convention avec la MELT dont le siège est situé 200, rue de Roubaix à Tourcoing (59200), pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Orions située 267, rue de Roncq à Tourcoing (59200).

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance au Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorerie pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 03 DEC. 2024

Le Maire,
Doriane BECUE

Accusé Réception en Préfecture le : 03 DEC. 2024

Publié sur le site de la Ville le : 03 DEC. 2024



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0321

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition exceptionnelle d'installation sportives au profit de la MELT

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/12/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_D2024_0321 - D_cision Convention de mise _ disposition exceptionnelle au profit de la MELT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20241203-DAJI_D2024_0321-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/12/2024

